

Le 9 décembre 2024

COMMUNIQUÉ RAMQ

Le 15 novembre dernier, Postes Canada a suspendu le régime de soins médicaux complémentaire (le « RSMC »), y compris la couverture des médicaments sur ordonnance. Conséquemment, à compter de cette date, les employés de Postes Canada qui n'ont pas accès à un autre régime se retrouvent sans couverture d'assurance médicaments.

Suivant cette décision de Postes Canada, nous avons pris connaissance d'échanges sur les réseaux sociaux concernant l'admissibilité au régime public d'assurance médicaments administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (la « RAMQ »). Afin de nous assurer que vous ayez tous l'information la plus exacte possible, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance du présent document.

Position de la RAMQ

Dans une lettre datée du 29 novembre 2024, la RAMQ nous a informés de sa position dans le contexte de la grève.

Selon la RAMQ, « les employés [de Postes Canada] qui n'ont ni accès à un contrat d'assurance collective par le biais de leur conjoint ni ne font partie d'un autre groupe de personnes déterminé conformément à l'article 15.1 de la Loi sur l'assurance médicaments [...] devront s'inscrire au volet public du régime général. »

Ainsi, selon la RAMQ, depuis le 15 novembre 2024, vous êtes non seulement admissibles au régime public d'assurance médicaments, mais vous êtes dans l'obligation de vous y inscrire à moins d'être visé par les exceptions prévues à la loi et mentionnées au paragraphe précédent. **La RAMQ n'entend toutefois pas rendre cette inscription irrévocable. Vous pourrez donc, suivant la fin de la suspension du RSMC, vous désinscrire du régime public.**

Nous vous invitons à prendre attentivement connaissance du site internet suivant pour en connaître davantage sur les tarifs applicables, soit la prime annuelle et la franchise payable pour le régime public d'assurance médicaments : <https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/tarifs-vigueur>

Litige entre Postes Canada et la RAMQ

Comme vous le savez, Postes Canada a institué un recours à l'encontre de la RAMQ notamment afin de faire déclarer que les employés de Postes Canada qui bénéficient du RSMC et qui résident au Québec n'ont pas l'obligation de s'inscrire au régime public d'assurance médicaments administré par la RAMQ.

Ce litige découle d'une tentative de la RAMQ d'obtenir, par le biais de la Canada Vie, des renseignements personnels concernant les employés de Postes Canada qui résident au Québec. Ces démarches de la RAMQ avaient, selon toute vraisemblance, pour objectif de contacter tous les employés de Postes Canada pour exiger qu'ils s'inscrivent au régime public d'assurance médicaments, sous réserve de quelques exceptions.

Dans ce contexte, et bien que la RAMQ accepte que votre décision de vous inscrire au régime public d'assurance médicaments soit révoquant, **nous tenons à vous informer que votre inscription pourrait avoir pour effet de permettre à la RAMQ de vous identifier pour des démarches futures.** Le Syndicat verra évidemment à évaluer toutes les procédures qui pourraient être entreprises pour contester une telle utilisation de vos renseignements personnels.

Solidarité,



Carl Girouard
Dirigeant national des griefs

2023 – 2027 Bulletin n° 183
/es sepb 225 /map-ab scfp 1979

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

